

Extrait de Catéchisme 1 : Sur la Révélation, l'Infaillibilité, les Dogmes, l'Hérésie, et le Schisme

Du *Catéchisme Catholique* ¹

Par Richard Joseph Michael Ibranyi

Table des Matières

<i>Révélation surnaturelle et infaillibilité</i>	2
<i>Infaillibilité, dogmes, hérésies, et hérétiques</i>	2
<i>Le magistère</i>	3
Le magistère ordinaire.....	3
Le magistère solennel.....	3
La promulgation du magistère ordinaire et du magistère solennel	4
Le magistère naturel.....	4
<i>Hérésies concernant qui possède le charisme de l'infaillibilité</i>	5
<i>Conditions de l'infaillibilité papale</i>	5
<i>Genre de conciles</i>	6
<i>Un pape peut juger infailliblement les pécheurs mais pas les saints</i>	6
<i>Un pape peut enseigner l'hérésie dans sa capacité faillible</i>	7
<i>Lois infaillibles contre lois non-infaillibles</i>	7
<i>Lois disciplinaires et gouvernementales papales</i>	8
<i>Lois mixtes</i>	8
<i>Certains dogmes et hérésies peuvent être obscurs ou pris hors contexte</i>	8
<i>Certains dogmes ne peuvent pas être compris par la raison humaine</i>	8
Sciences Divine, angélique, et humaine	9
<i>Il y a trois grades de dogmes</i>	9
1. Dogmes basiques.....	9
Tous les dogmes basiques doivent être connus et crus pour être membre de l'Église Catholique	9
<i>Dogmes basiques de loi naturelle</i>	9
<i>Dogmes basiques non loi naturelle</i>	10
2. Dogmes secondaires.....	11
3. Dogmes plus profonds.....	12
<i>Opinions admissibles</i>	12
<i>Censures invalides et hérétiques</i>	12
<i>Hérésie et hérétiques</i>	13
<i>Schisme et schismatiques</i>	15

¹ Ce catéchisme n'est pas encore complet. Lorsqu'il le sera, les extraits seront retirés puisqu'ils seront tous contenus dans le livre intitulé *Le Catéchisme Catholique*, qui servira de Profession de Foi ou d'abjuration.

Révélation surnaturelle et infailibilité

1. Les révélations surnaturelles sont les enseignements et les décrets de Dieu donnés à l'humanité par l'intermédiaire de son Église, qui, à l'époque de l'Ancienne Alliance, était l'Église d'Adam, de Noé, d'Abraham, et de Moïse, et qui, à l'époque de la Nouvelle Alliance, est l'Église Catholique.
2. Les révélations surnaturelles traitent de la foi, de la morale, des lois disciplinaires et des lois gouvernementales.
3. Les révélations surnaturelles sont notées dans la Bible et dans des sources non-bibliques de l'Église.
4. Dieu peut révéler des choses aux hommes quand il le souhaite. Les révélations surnaturelles ne se sont donc pas terminées avec la mort du dernier apôtre et sont donc toujours en cours.
5. Bien que les révélations surnaturelles indiquent aux hommes ce que disent les enseignements et les décrets de Dieu, elles ne leur indiquent pas infailliblement ce qu'ils signifient. C'est pourquoi Dieu a donné à son Église le charisme de l'infailibilité afin de définir infailliblement la signification de ses révélations surnaturelles.
6. Et c'est l'Église qui décrète infailliblement quelles soi-disant révélations surnaturelles sont vraies et donc venues de Dieu, ou fausses et donc venues du Diable ou des hommes.

Infailibilité, dogmes, hérésies, et hérétiques

7. Dieu a donné à son Église Catholique l'autorité d'enseigner, de décréter, et de juger infailliblement les choses qui traitent de la foi et de la morale. Saint Paul dit : « *L'Église [Catholique] [est] le pilier et fondement de la vérité.* » (1 Tim. 3:15) Cela ne serait pas vrai s'il n'y avait pas une seule Église qui enseigne infailliblement la vérité.
8. Les enseignements, décrets et jugements infaillibles de l'Église Catholique sont constitués de définitions infaillibles et de condamnations infaillibles. Ils comprennent les éléments suivants:
 - a) Définitions infaillibles des vérités qui traitent de la foi ou de la morale (dogmes).
 - b) Condamnations infaillibles des faussetés qui traitent de la foi ou de la morale (idolâtries ou hérésies).
 - c) Condamnations infaillibles des péchés contre l'unité de l'Église (schismes).
 - d) Condamnations infaillibles des pécheurs, soit en tant qu'idolâtres, apostats, hérétiques formels, schismatiques formels, ou immoraux. Celles-ci sont connues sous le nom de jugements condamnatoires infaillibles.
9. Les opinions qui s'opposent aux dogmes sont connues sous le nom d'idolâtries ou d'hérésies.
10. Ainsi, un dogme peut être défini de deux manières : soit de manière positive, par une définition infaillible, soit de manière négative, en condamnant l'opinion qui s'oppose au dogme. Par exemple, le dogme selon lequel l'Incarné Jésus est Dieu et homme peut être défini des manières suivantes:
 - a) De manière positive : « L'Incarné Jésus est Dieu et homme. » Le contraire de cela est l'hérésie selon laquelle « L'Incarné Jésus n'est qu'homme et n'est donc pas aussi Dieu » ou l'hérésie selon laquelle « L'Incarné Jésus est Dieu et n'est pas aussi homme. »
 - b) De manière négative : « Si quelqu'un croit que l'Incarné Jésus n'est qu'un homme et n'est pas aussi Dieu, qu'il soit anathème. » Ou « C'est hérésie de croire que l'Incarné Jésus n'est qu'un homme et n'est donc pas aussi Dieu. » Le contraire de cela est le dogme selon lequel « L'Incarné Jésus est Dieu et homme. »
11. Ainsi les dogmes du magistère se constituent de dogmes qui ont été définis soit de manière positive soit de manière négative, c'est-à-dire, de dogmes qui ont été définis infailliblement et de dogmes qui s'opposent à des hérésies qui ont été condamnées infailliblement.
12. Les condamnations infaillibles des pécheurs sont également des dogmes du magistère, car elles traitent de la foi ou de la morale du pécheur et constituent des faits historiques infaillibles. Par exemple,
 - a) Les jugements papaux qui disent : « Si quelqu'un ne condamne pas Arius comme hérétique, qu'il soit anathème » ; ou « Si quelqu'un ne condamne pas Arius comme hérétique, il est exclu de l'Église » ; ou « Nous décrétons qu'Arius est un hérétique ». Il est donc un dogme qu'Arius est un hérétique formel.

13. Le dépôt complet de la foi Catholique comprend donc toutes les définitions infaillibles et toutes les condamnations infaillibles de l'Église Catholique.

Le magistère

14. Il n'existe que trois façons dont les définitions et les condamnations infaillibles sont faites:

- a) par le magistère ordinaire
- b) par le magistère solennel
- c) par le magistère naturel

Le magistère ordinaire

15. Le magistère ordinaire comprend tous les enseignements et décrets du consensus unanime des Pères de l'Église sur la foi et la morale, qui consistent en des définitions infaillibles et de condamnations infaillibles. Ces enseignements sont infaillibles et sont connus sous le nom de dogmes du magistère ordinaire et de condamnations du magistère ordinaire. Par exemple,
- a) Il est un dogme du magistère ordinaire lorsque tous les Pères de l'Église enseignent la même chose concernant un sujet sur la foi ou la morale.
 - b) Il est une condamnation du magistère ordinaire lorsque tous les Pères de l'Église condamnent la même chose concernant un sujet sur la foi ou la morale.
16. Les Pères de l'Église étaient les enseignants orthodoxes pendant l'époque de l'Ancien Testament et celle du Nouveau Testament jusqu'au 7ème siècle après J.C. au plus tard.
17. Les premiers Pères de l'Église à l'époque du Nouveau Testament étaient les Apôtres et les disciples de Jésus.
18. Tous les dogmes et condamnations du magistère ordinaire de l'époque du Nouveau Testament ont d'abord été promulgués infailliblement par les Apôtres et les disciples de Jésus en l'an 33 après J.C. le jour de la Pentecôte, puis transmis aux Pères de l'Église qui leur ont succédé. Cela ne signifie pas que tous les dogmes du magistère ordinaire ont été enseignés ce jour-là, mais seulement que tous les Apôtres y croyaient.

Le magistère solennel

19. Le magistère solennel comprend tous les enseignements, décrets, et jugements papaux infaillibles concernant la foi et la morale, qui consistent en des définitions papales infaillibles et des condamnations papales infaillibles. Ils sont connus sous le nom de dogmes du magistère solennel et de condamnations du magistère solennel. Par exemple,
- a) Dogme du magistère solennel : « L'Incarné Jésus est Dieu et homme. »
 - b) Condamnation du magistère solennel : « Quiconque croit que l'Incarné Jésus n'est qu'un homme et n'est donc pas aussi Dieu, qu'il soit anathème. »
 - c) Condamnation du magistère solennel : « Quiconque ne condamne pas Arius comme hérétique, qu'il soit anathème. »
20. Certains dogmes et condamnations du magistère solennel sont aussi des dogmes et condamnations du magistère ordinaire. Par exemple,
- a) Les dogmes selon lesquels il n'y a qu'un seul Dieu, Dieu existe en trois personnes divines, Dieu le Fils a pris nature humaine (l'Incarnation), et Marie est toujours vierge.
 - b) Les hérésies selon lesquelles l'Incarné Jésus n'est qu'un homme et donc pas aussi Dieu, et que Marie n'est pas toujours vierge.
21. Certains dogmes et condamnations du magistère solennel n'appartiennent qu'au magistère solennel et n'appartiennent donc pas aussi au magistère ordinaire. Ainsi, ils ont d'abord été enseignés ou décrétés infailliblement à un moment ou à un autre dans l'histoire de l'Église, selon les circonstances. Dieu donne donc à l'Église de nouveaux dogmes et de nouvelles condamnations infaillibles selon les circonstances qui sont

lorsque les hommes sont capables de les supporter et lorsque le besoin s'en fait sentir, pourvu que les papes les enseignent ou les décrètent infailliblement au moment où ils devraient. Parlant aux apôtres, Jésus a dit : « *J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez pas les supporter maintenant. Mais quand il, l'Esprit de vérité, sera venu, il vous enseignera toute vérité.* » (Jn. 16:12-13) Par exemple,

- a) Les premiers Pères de l'Église de l'Église Catholique (les Apôtres et les Disciples de Christ) n'étaient pas unanimes quant à la nécessité ou non de la circoncision pour le salut pendant l'époque de la Nouvelle Alliance. Ainsi le dogme de la non-nécessité de la circoncision pendant l'époque de la Nouvelle Alliance n'est pas un dogme du magistère ordinaire. Cependant, il est un dogme du magistère solennel, parce qu'il a premièrement été défini infailliblement vers l'an 50 après JC par Pape Saint Pierre lors du Concile de Jérusalem et a donc été fait un dogme du magistère solennel.
- b) Le dogme selon lequel les baptêmes hors de l'Église Catholique sont valides mais illégaux, qui a été défini pour la première fois infailliblement en 325 lors du Premier Concile de Nicée.²
- c) Le dogme selon lequel Arius est un hérétique formel.

La promulgation du magistère ordinaire et du magistère solennel

- 22. Le magistère solennel et le magistère ordinaire de l'Église Catholique ont été créés par Jésus Christ et promulgués par le Saint Esprit parlant par les douze Apôtres le jour de la Pentecôte en l'an 33 après J.C. Cela ne signifie pas que tous les dogmes du magistère ordinaire ont été enseignés ce jour-là, mais seulement que tous les Apôtres y croyaient.
- 23. Le magistère ordinaire a été promulgué et utilisé (exercé) avant le magistère solennel. Le jour de la Pentecôte en l'an 33 après J.C., le dogme du magistère ordinaire a d'abord été promulgué, puis le magistère ordinaire a promulgué le dogme du magistère solennel, de l'infaillibilité papale, tout cela le jour de la Pentecôte.
- 24. Alors que tous les enseignements et décrets du magistère ordinaire ont été promulgués le jour de la Pentecôte en l'an 33 après J.C., le premier enseignement ou décret du magistère solennel, à ma connaissance, a été fait et promulgué vers l'an 50 après J.C., lorsque le Pape Saint Pierre a défini infailliblement que la circoncision n'était pas nécessaire au salut.
- 25. Bien que le dogme du magistère ordinaire était un dogme du magistère ordinaire depuis le jour de la Pentecôte en l'an 33 après J.C., il n'était pas également un dogme du magistère solennel, à ma connaissance, jusqu'en l'an 451 après J.C.
 - a) D'après les informations dont je dispose, Pape Saint Léon le Grand, en 451 lors du Concile de Chalcédoine, fut le premier pape à définir infailliblement le dogme du magistère ordinaire et à en faire ainsi un dogme du magistère solennel. À partir de ce moment, ce dogme appartenait à la fois au magistère ordinaire et au magistère solennel.
- 26. Bien que le dogme du magistère solennel (de l'infaillibilité papale) était un dogme du magistère ordinaire depuis le jour de la Pentecôte en l'an 33 après J.C., il n'était pas, à ma connaissance, un dogme du magistère solennel avant l'an 517 après J.C.
 - a) D'après les informations dont je dispose, Pape Saint Hormisdas, en 517, dans sa profession de foi intitulée *Libellus Professionis Fidei*, fut le premier pape à définir infailliblement le dogme du magistère solennel. À partir de ce moment, ce dogme appartenait à la fois au magistère ordinaire et au magistère solennel.

Le magistère naturel

- 27. Le magistère naturel est la loi naturelle qui est dans les cœurs de tous les hommes
- 28. Tous les hommes connaissent non seulement les lois naturelles, mais aussi leur signification infaillible, sans avoir besoin qu'on leur enseigne ces lois et leur signification d'une source extérieure.

² C'était un dogme ordinaire et solennel du magistère que ces baptêmes étaient illégaux. La dispute concernait la validité.

29. Certaines lois naturelles sont connues par l'instinct et la raison, et toutes les autres ne sont connues que par la raison.
 - a) Certaines lois naturelles connues par instinct et par raison sont que l'adultère et l'homosexualité sont mauvais.
 - b) Certains dogmes de loi naturelle qui ne sont connus que par la raison sont qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui récompense le bien et punit le mal, que Dieu a toujours existé, que Dieu est tout connaissant et tout puissant, et que tous les faux dieux et les fausses religions sont faux et donc mauvais.
30. Tous les dogmes de loi naturelle appartiennent également au magistère ordinaire.
31. Les dogmes de loi naturelle peuvent également devenir des dogmes du magistère solennel par des enseignements ou décrets papaux infaillibles, par exemple lorsque de nombreuses personnes violent la loi naturelle et que le pape veut porter cela à leur attention.
 - a) Par exemple, les sept derniers commandements des Dix Commandements sont des dogmes moraux qui appartiennent au magistère naturel par le biais de la loi dans le cœur, et au magistère solennel par le biais des Dix Commandements donnés à Moïse. Ainsi, ceux qui violent l'un de ces commandements sont doublement coupables d'avoir violé un dogme de loi naturelle et un dogme du magistère solennel.
32. Tous les dogmes basiques concernant la morale sont des dogmes de loi naturelle.
33. Les dogmes plus profonds concernant la morale ne sont pas des dogmes de loi naturelle et doivent donc être appris d'une source externe, soit du magistère ordinaire, soit du magistère solennel.
 - a) Par exemple, les questions morales qui s'élèvent en raison de la science et médecine moderne et d'autres découvertes nouvelles sont des sujets de dogmes plus profonds concernant la loi morale.

Hérésies concernant qui possède le charisme de l'infaillibilité

34. Il est hérétique de croire qu'une personne, ou des personnes, ou toute autre chose possède le charisme de l'infaillibilité autre que le pape (magistère solennel), le consensus unanime des Pères de l'Église (magistère ordinaire) et la loi dans le cœur (magistère naturel). Méfiez-vous donc des hérésies suivantes :
 - a) L'hérésie du Conciliarisme, qui affirme que les cardinaux ou les évêques en concile ont un pouvoir supérieur à celui du pape dans la gouvernance de l'Église et donc en faisant des définitions infaillibles, des condamnations infaillibles, des lois disciplinaires, ou des lois gouvernementales. Cette hérésie place les cardinaux ou les évêques en concile gouvernant le pape et donc l'Église Catholique, leur permettant d'enseigner infailliblement à la place du pape. Elle enlève aux papes leur pouvoir suprême de faire des lois disciplinaires et gouvernementales. Tandis que les évêques peuvent faire des lois disciplinaires et gouvernementales dans leur propre juridiction, le pape a le pouvoir suprême de rejeter, d'abolir, ou de modifier ces lois.
 - b) L'hérésie de la Collégialité, qui affirme que les lois du pape doivent être ratifiées par les Cardinaux ou les évêques pour devenir contraignantes. Cette hérésie place donc une oligarchie d'hommes comme législateur ultime à la place du pape.
 - c) L'hérésie selon laquelle un Consensus de Théologiens est infaillible, qui enseigne que des théologiens autres que les Pères de l'Église ont le charisme de l'infaillibilité et peuvent donc faire des enseignements et décrets infaillibles. Cette hérésie a été introduite pour remplacer le consensus unanime des Pères de l'Église par le consensus unanime des théologiens, ce qui a permis à de nombreuses hérésies à entrer, en particulier par les scolastiques.

Conditions de l'infaillibilité papale

35. Le pape possède le charisme de l'infaillibilité, ce qui signifie qu'il peut enseigner, décréter, et juger infailliblement sur les sujets qui traitent de la foi et de la morale, c'est-à-dire sur les sujets qui traitent de la foi Catholique.
36. Le pape utilise son charisme d'infaillibilité lorsqu'il fait des définitions infaillibles ou des condamnations infaillibles.

37. Tous les enseignements et décrets papaux infaillibles qui appartiennent ainsi au magistère solennel comprennent les suivants :
- a) Professions de foi approuvées par le pape (telles que les Credos). Aucun anathème n'est nécessaire pour l'infaillibilité.
 - b) Les abjurations approuvées par le pape dans les parties qui traitent de la foi ou de la morale. Aucun anathème n'est nécessaire pour l'infaillibilité.
 - c) Enseignements et décrets de concile approuvés par le pape qui traitent de la foi ou de la morale. Peu importe le genre de concile : œcuménique, général, ou local. Aucun anathème n'est nécessaire pour l'infaillibilité. Et le pape ou les légats papaux n'ont pas besoin de convoquer ou de présider le concile. Le pape doit seulement approuver les enseignements et les décrets du concile pour les rendre infaillibles.
 - d) Les enseignements, décrets, et jugements personnels papaux sur la foi ou la morale, avec des anathèmes liés à ceux qui n'y croient pas. Ceux-ci nécessitent donc des anathèmes pour l'infaillibilité.
38. Les Papes font des enseignements et des décrets infaillibles pour les raisons suivantes :
- a) Pour régler infailliblement une dispute légitime concernant une opinion admissible concernant la foi ou la morale, soit en la définissant infailliblement, soit en la condamnant infailliblement, auquel point elle deviendrait pour la première fois un dogme ou une hérésie.
 - b) Pour défendre infailliblement un dogme de loi naturelle ou un dogme du magistère ordinaire lorsqu'il est sérieusement douté, nié, ou violé, auquel point le dogme ferait également partie du magistère solennel pour la première fois, à moins qu'un pape précédent ne l'ait déjà fait partie du magistère solennel.
 - c) Pour défendre infailliblement un dogme du magistère solennel en le ré-enseignant ou ré-décrétant infailliblement lorsqu'il est sérieusement douté, nié, ou violé.
 - d) Pour condamner infailliblement les pécheurs afin de protéger la réputation de l'Église Catholique, préserver la foi, protéger les Catholiques, avertir les autres, et prévenir le scandale.

Genre de conciles

39. Il y a trois genres de conciles Catholiques, aussi appelés synodes :
- a) Les conciles Œcuméniques (aussi appelés Conciles Universels), auxquels les évêques d'Occident et d'Orient assistent au concile.
 - b) Les conciles Généraux, auxquels seuls les évêques d'Occident ou seuls les évêques d'Orient assistent au concile.
 - c) Les conseils Locaux, auxquels seuls les évêques d'une région spécifique assistent au concile.

Un pape peut juger infailliblement les pécheurs mais pas les saints

40. La condamnation infaillible des idolâtres, apostats, hérétiques, schismatiques, et autres pécheurs par un pape concerne l'intégrité de la foi Catholique.
41. Cependant, un pape ne peut pas juger infailliblement la sainteté d'une personne et donc juger infailliblement qui est un saint, car il ne peut pas lire dans les cœurs, où certains peuvent être coupables de péchés cachés. Tandis que les péchés de pécheurs notoires sont manifestes et qu'un pape peut donc juger et condamner infailliblement les pécheurs notoires. *« Il y a certains hommes dont les péchés sont manifestes, qui vont avant au jugement, et certains hommes ils suivent après. »* (1 Tim. 5:24)
- a) Bien que la canonisation des saints par les papes soit une bonne chose, elle n'est pas infaillible. Ainsi, les hommes ne peuvent pas avoir la certitude infaillible qu'un saint canonisé est véritablement un saint. La certitude la plus grande que l'on puisse avoir qu'un saint canonisé est un saint est une certitude morale, ce qui signifie que l'on est certain sur la base de toutes les preuves disponibles, mais pas infailliblement certain en raison de la possibilité de preuves ou de motifs cachés qui prouveraient que la personne ne pouvait pas être un saint. La certitude morale qu'un saint canonisé est un saint repose sur toutes les preuves disponibles qui montrent que le saint

apparent avait la foi catholique, menait une vie sainte, portait de bons fruits et accomplissait des miracles. Cependant, il existe toujours la possibilité de preuves et de motifs cachés qui prouveraient que la personne était hérétique ou immorale et donc pas un saint. Et ainsi, les miracles attribués à ce saint apparent provenaient du diable ou étaient basés sur de faux témoignages.

42. Les seuls saints dont on sait avec certitude qu'ils sont saints sont ceux qui sont mentionnés dans la Bible comme étant sauvés ou élus. C'est le cas, par exemple, lorsque Jésus dit : « *Et je vous dis que beaucoup viendront de l'orient et de l'occident et s'assièront avec Abraham, Isaac, et Jacob dans le royaume du ciel.* »(Mt. 8:11)

Un pape peut enseigner l'hérésie dans sa capacité faillible

43. Quand un pape n'utilise pas son charisme d'infailibilité et ne fait donc pas de définitions ou de condamnations infailibles, ses enseignements, ses décrets, et ses jugements sont faillibles et peuvent donc être hérétiques ou autrement erronés. Par exemple,
- a) Le Pape Libère est tombé coupablement dans l'hérésie Arienne³ et a ainsi perdu son poste.
 - b) Le Pape Anastase II est tombé coupablement dans le schisme Acacien et l'hérésie Monophysite⁴ par des péchés d'omission et d'association, et a ainsi perdu son poste.
 - c) Le pape Honorius est tombé coupablement dans l'hérésie Monothélite⁵ et a ainsi perdu son poste.

Lois infailibles contre lois non-infailibles

44. Les lois sont ou infailibles ou non-infailibles.
45. Les lois infailibles sont des définitions infailibles et des condamnations infailibles concernant la foi et la morale et ne peuvent donc être modifiées ou abolies. Par conséquent, les lois infailibles sont intrinsèquement légales et ne peuvent donc jamais passer de légales à illégales. Voici quelques exemples de lois infailibles:
- a) Tous les faits historiques mentionnés dans la Bible, tels que le déluge au temps de Noé, Dieu donnant les Dix Commandements à Moïse, l'Incarnation, la Passion et la mort du Christ.
 - b) Toutes les définitions infailibles, qui traitent toutes de la foi et de la morale, et qui comprennent les parties essentielles des sacrements.
 - c) Toutes les condamnations infailibles, qui traitent toutes de la foi ou de la morale.
46. Les lois non-infailibles ne sont pas infailibles et peuvent donc être modifiées ou abolies. Ainsi, les lois non-infailibles ne sont pas intrinsèquement légales et peuvent donc passer de légales à illégales et de bonnes à pécheresses, ou d'illégales à légales et de pécheresses à bonnes. Elles comprennent les lois disciplinaires et les lois gouvernementales. Voici quelques exemples de lois non-infailibles:
- a) Les lois sous l'Ancienne Alliance qui déclaraient le porc impur et interdisaient d'en manger. Sous la Nouvelle Alliance, ces lois ont été abolies et le porc a donc été déclaré pur et mangeable. Ainsi, manger du porc est passé d'illégal et pécheur sous l'Ancienne Alliance à légal et bon sous la Nouvelle Alliance.
 - b) Les sacrifices d'animaux, la circoncision et les autres rituels et cérémonies pratiqués pendant l'époque de l'Ancienne Alliance étaient légitimes et bons. Cependant, ces lois ont été abolies pendant l'époque de la Nouvelle Alliance et sont ainsi passées de légitimes et bonnes à illégitimes et finalement pécheresses.⁶
 - c) La loi sous l'Ancienne Alliance et pendant un certain temps sous la Nouvelle Alliance qui autorisait les prêtres à se marier est une loi disciplinaire, car elle peut être modifiée ou abolie. En

³ Cette hérésie enseigne que l'Incarné Jésus n'est qu'humain et n'est donc pas aussi Dieu.

⁴ Cette hérésie enseigne que l'Incarné Jésus Christ n'a pas deux natures mais une seule nature, une nature divine. Elle nie donc le dogme selon lequel l'Incarné Jésus a deux natures, une nature divine et une nature humaine.

⁵ Cette hérésie enseigne que l'Incarné Jésus n'a qu'une seule volonté au lieu de deux. Le dogme est que l'Incarné Jésus Christ a deux volontés, une volonté divine et une volonté humaine. Si cela n'était pas vrai, alors il n'aurait pas vraiment deux natures, une nature divine et une nature humaine.

⁶ Bien que ces lois aient été abolies lorsque Christ est mort sur la croix, elles ne sont devenues pécheresses qu'après que l'Évangile ait été suffisamment promulgué, ce qui, selon l'opinion commune, s'est produit lors de la destruction du Temple en l'an 70 après J.C.

effet, pendant l'époque de la Nouvelle Alliance, l'Église Catholique a modifié ou aboli les lois autorisant les prêtres à se marier.

- d) Les lois réglementant le divorce et le remariage peuvent être modifiées ou abolies et sont donc des lois disciplinaires. En effet, les lois autorisant le divorce et le remariage étaient plus libérales sous l'Ancienne Alliance que sous la Nouvelle Alliance.
47. Même si le fait historique d'une loi disciplinaire est un dogme, la loi elle-même n'est pas un dogme, mais une loi disciplinaire. Par exemple,
- a) Même s'il est un fait historique et donc d'un dogme que le porc était impur et immangeable sous l'Ancienne Alliance, la loi elle-même était une loi disciplinaire. Tandis que le fait de la loi est un dogme, la loi elle-même est une loi disciplinaire. Le fait historique (le dogme) pourrait être formulé comme suit : « C'est un dogme que la loi déclarant le porc impur et immangeable était une loi disciplinaire sous l'Ancienne Alliance. »

Lois disciplinaires et gouvernementales papales

48. Les lois disciplinaires et les lois gouvernementales papales ne sont pas infaillibles, car elles ne traitent pas de la foi ou de la morale. Elles peuvent donc être erronées, pécheresses, ou autrement nuisibles.
- a) Toute telle loi qui est erronée ou pécheresse est invalide (nulle et non avenue).
 - b) Toute telle loi qui est nuisible à la plupart des Catholiques qui sont liés par la loi est invalide (nulle et non avenue).
 - c) Cependant, toute telle loi qui n'est nuisible qu'à quelques Catholiques qui y sont liés n'est pas invalide (nulle et non avenue) et est donc légale (valide). Mais les Catholiques qui seraient nuis par la loi dans une circonstance particulière sont exemptés de la loi soit par une dispensation, soit par l'épikéia.

Lois mixtes

49. Certaines lois peuvent être en partie infaillibles et en partie disciplinaires ou gouvernementales. Les parties infaillibles ne peuvent jamais être abolies ou modifiées, tandis que les autres parties le peuvent. Par exemple,
- a) La matière et la forme pour un baptême valide sont infaillibles, tandis que les autres éléments du rituel du baptême sont des lois disciplinaires.⁷

Certains dogmes et hérésies peuvent être obscurs ou pris hors contexte

50. Les dogmes sont des vérités impérissables, et les hérésies sont des faussetés impérissables. Par conséquent, ils ne peuvent jamais évoluer, être modifiés ou abolis. Ainsi, la signification d'un dogme ou d'une hérésie reste toujours la même.
51. Cependant, la signification de certains dogmes et hérésies peut être obscure ou être facilement prise hors contexte, auquel cas seul un pape peut infailliblement clarifier l'obscurité ou enseigner infailliblement le contexte correct.

Certains dogmes ne peuvent pas être compris par la raison humaine

52. Certains dogmes peuvent être compris par la raison humaine, et d'autres ne le peuvent pas, car ils dépassent la raison humaine et ne peuvent donc être crus uniquement par la foi seule. « *Car beaucoup de choses te sont montrées au-dessus de la compréhension des hommes.* » (Ecclésiaste 3:25)
53. Cependant, tous les dogmes doivent être crus d'abord et avant tout par la foi, et donc indépendamment du fait qu'on les comprenne ou non par la raison.

⁷ La matière est de l'eau versée sur la chair. La forme est les mots « Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit », qui sont récités pendant que l'eau est versée sur la chair.

54. Il y a certaines choses que seul Dieu connaît, que l'on peut appeler science divine. Et il y a certaines choses que les anges connaissent mais pas les humains, que l'on peut appeler science angélique. Et il y a certaines choses que les humains connaissent, que l'on peut appeler science humaine, qui est le niveau le plus bas de la science.

Il y a trois grades de dogmes

55. Il y a trois grades de dogmes : les dogmes basiques, les dogmes secondaires, et les dogmes plus profonds :
- a) Les dogmes basiques doivent être connus et crus par tous les fidèles comme condition nécessaire pour être membre de l'Église Catholique.
 - b) Les dogmes secondaires doivent être connus et crus par les évêques, les prêtres, les diacres, et les théologiens. Et ils doivent être connus et crus par les laïcs si le temps et les circonstances le permettent.
 - c) Tous les dogmes qui ne sont ni basiques ni secondaires sont des dogmes plus profonds.
 - d) Les dogmes plus profonds qui appartiennent au magistère solennel doivent être connus et crus par les papes, les cardinaux, les évêques et les théologiens. Cependant, les dogmes plus profonds qui appartiennent uniquement au magistère ordinaire n'ont pas besoin d'être connus par aucun Catholique, à moins que les circonstances ne l'exigent.
56. Cependant, une fois qu'un dogme (qu'il soit basique, secondaire, ou plus profond) est enseigné à un Catholique, il est tenu d'y croire sous peine de devenir un hérétique formel.
57. Un Catholique devient également un hérétique formel s'il refuse d'apprendre un dogme (qu'il soit basique, secondaire, ou plus profond) alors que la situation l'exige et qu'il ne fait aucun effort pour le faire. Son ignorance coupable du dogme est connue sous le nom d'ignorance affectée, une ignorance délibérément cultivée.

1. Dogmes basiques

Tous les dogmes basiques doivent être connus et crus pour être membre de l'Église Catholique

58. Tous les dogmes basiques doivent être connus et crus pour être membre de l'Église Catholique.⁸ Ainsi, ces dogmes doivent être connus et crus avant de pouvoir entrer dans l'Église Catholique, soit par le baptême, soit par l'abjuration. Un soi-disant membre de l'Église Catholique qui ne connaît pas ou ne croit pas à un dogme basique n'est pas membre de l'Église Catholique. Il est donc en dehors de l'Église Catholique jusqu'à ce qu'il connaisse et croie tous les dogmes basiques. Les dogmes basiques se composent de dogmes basiques de loi naturelle et de dogmes basiques non loi naturelle.

Dogmes basiques de loi naturelle

59. La loi naturelle est dans le cœur de tous les hommes. Dieu plante la loi naturelle dans leurs cœurs à l'instant où leurs âmes sont créées.
60. Ainsi tous les hommes connaissent tous les dogmes de loi naturelle, même si certains hommes peuvent les ignorer ou choisir de ne pas y croire ou de ne pas leur obéir.
61. Les lois naturelles se composent de tous les dogmes basiques de moralité et de quelques dogmes basiques de foi.
62. Certaines lois naturelles sont connues par l'instinct et la raison, et toutes les autres ne sont connues que par la raison.
63. Par la grâce de Dieu, la loi naturelle dans leur cœur, et la raison, tous les hommes connaissent quelques dogmes basiques concernant la foi, tels que les suivants:
- a) Il n'y a qu'un seul Dieu qui récompense les justes et punit les méchants.
 - b) Dieu a toujours existé et ainsi n'a pas eu de commencement.

- c) Dieu est tout puissant, tout connaissant, tout bon, tout saint, tout juste et miséricordieux.
 - d) Dieu a créé toutes choses.
 - e) Dieu crée les choses à partir de rien.
 - f) Parce qu'il n'y a qu'un seul vrai Dieu, il ne peut y avoir qu'une seule vraie Église, une seule vraie foi, et donc une seule vraie religion.
 - g) Tous les faux dieux et toutes les fausses religions contiennent des mensonges évidents que tous les hommes peuvent détecter par la grâce de Dieu et leur raison et donc même sans la connaissance de la vraie religion.
 - h) L'homme a une âme et un corps et les deux ont été créés par Dieu et ainsi les deux n'ont pas toujours existé.
 - i) Les hommes ont le libre arbitre de la volonté parce qu'ils peuvent choisir de croire ou de faire quelque chose ou non.
 - j) Les hommes, par leur propre faute, sont corrompus, malfaiteurs, pécheurs et défectueux.
 - k) Il y a des hommes mauvais et des hommes bons. Les hommes mauvais qui meurent vont dans un endroit mauvais, et les hommes bons qui meurent vont dans un endroit bon.
 - l) Les hommes savent qu'il y a des choses qu'ils ne peuvent pas découvrir par la loi naturelle et qu'ils doivent donc apprendre de sources extérieures.
 - m) Les hommes savent qu'il y a des choses qu'ils ne pourront jamais comprendre par la raison humaine.
 - n) Les hommes savent qu'il y a des choses qu'il leur est impossible de savoir.
64. Par la loi naturelle dans leur cœur, tous les hommes connaissent tous les dogmes basiques de moralité. Ce qui suit est une liste de quelques-uns, qui peuvent tous être connus par la raison et l'instinct:
- a) Le meurtre est mal.
 - b) L'adultère est mal
 - c) L'homosexualité, la bestialité et le transgendérisme sont mal.
 - d) L'avortement est mal.
 - e) De voler est mal.
 - f) De mentir est mal.
 - g) L'obéissance doit être donnée aux supérieurs légitimes. Ainsi les femmes doivent obéir à leurs maris; les enfants doivent obéir à leurs parents; les citoyens doivent obéir à leurs autorités civiles; les travailleurs doivent obéir à leurs patrons; les élèves doivent obéir à leurs enseignants; les soldats doivent obéir à leurs supérieurs militaires; Les sportifs doivent obéir à leurs entraîneurs, etc.
 - h) L'obéissance n'est pas due aux supérieurs lorsqu'ils commandent quelque chose de pécheur.
 - i) L'amour et le soin de sa propre famille est bien.
 - j) D'aider les pauvres et les malades est bien.
 - k) Juger, dénoncer et punir les malfaiteurs et autres contrevenants à la loi sont des bonnes choses.

Dogmes basiques non loi naturelle

- 65. Les dogmes non loi non naturelle ne peuvent être connus que par une source externe, par exemple en les entendant ou en les lisant. Ce qui suit sont tous les dogmes basiques non loi naturelle:
- 66. Les dogmes du Credo des Apôtres, qui disent "Je crois en Dieu le Père tout puissant et en Jésus Christ son Fils unique notre Seigneur, qui a été conçu du Saint Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort, et a été enseveli. Il est descendu au souterrain; le troisième jour, il est ressuscité des morts ; il est monté au ciel, et il est assis à la main droite de Dieu le Père tout puissant; d'où il viendra juger les

vivants et les morts. Je crois en l'Esprit Saint, à la sainte Église Catholique, à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection du corps, et à la vie sans fin. Amen."

67. Le dogme de la Très Sainte Trinité, qui affirme qu'il n'y a qu'un seul Dieu en trois Personnes Divines : Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le Saint-Esprit. Même si chacune des trois Personnes Divines est Dieu, il n'y a qu'un seul Dieu. En tant que Dieu, chaque Personne Divine est incréée, non faite et éternelle et a donc toujours existé et existera toujours. (Rappelez-vous simplement 3 en 1: 3 Personnes Divines en 1 Dieu.)
68. Le dogme de l'Incarnation, qui affirme que Dieu le Fils, Jésus Christ, est devenu homme au sein de la Vierge Marie. Ainsi, depuis l'Incarnation, Jésus Christ est à la fois Dieu et homme, et a donc deux natures, la nature de Dieu de toute éternité et la nature de l'homme de la Sainte Vierge Marie. Ainsi, depuis l'Incarnation, Jésus Christ est une seule Personne Divine, comme il l'a toujours été, mais maintenant avec deux natures, une nature divine et une nature humaine. (Rappelez-vous simplement 2 en 1: 2 natures en 1 Personne Divine.)
69. Le dogme selon lequel le Dieu, l'Église et la foi Catholique sont les seuls et uniques véritables Dieu, Église et foi.
70. Le dogme selon lequel seulement les membres de l'Église Catholique peuvent être sur le chemin du salut, car cela doit être l'un des raisons principales de vouloir être membre de l'Église Catholique.
71. Le dogme selon lequel les hommes qui ne professent pas la foi Catholique ou qui adhèrent à des religions, sectes ou églises non-Catholiques ou à aucune religion du tout, ne sont pas Catholiques et sont des fils du Diable et donc pas des enfants de Dieu. Cela s'applique également aux Catholiques nominaux qui appartiennent à des églises Catholiques nominaux.
72. Le dogme selon lequel Satan est le père et l'auteur de tout mal et ainsi de tous péchés.
73. Il est interdit aux Catholiques, sous peine d'idolâtrie, d'hérésie ou de schisme, d'être en communion religieuse avec des non-Catholiques et donc d'accomplir des actes religieux avec des non-Catholiques.
74. Les suivants sont les dogmes et une opinion admissible concernant le péché originel:
 - a) Nos premiers parents, Adam et Ève, ont commis le péché originel.
 - b) Tous les humains héritent le péché originel, à l'exception de Jésus (qui est un dogme) et de Marie (qui est une opinion admissible⁸).
 - c) Le péché originel est un péché mortel dans l'âme et place ainsi les hommes dans un état de damnation et fait d'eux des enfants du Diable.
 - d) Quelques des conséquences du péché originel sont la douleur et la souffrance du corps et de la pensée, et la mort éventuelle du corps.
 - e) Même après que le péché originel et la punition dû au péché sont remis dans l'âme, les conséquences du péché originel demeurent encore dans le corps et sont connues sous le nom de concupiscence de la chair.
75. Le sacrement du baptême, lorsqu'il est dignement administré et reçu, fait du destinataire un membre de l'Église Catholique et remet tous les péchés et la punition due aux péchés. Cependant, c'est un dogme secondaire que le baptême confère la marque indélébile.

2. Dogmes secondaires

76. Les dogmes secondaires doivent être connus et crus par les évêques, les prêtres, les diacres, et les théologiens.
77. Les dogmes secondaires doivent être connus et crus par les laïcs si le temps et les circonstances le permettent.
78. Voici quelques dogmes secondaires:
 - a) Les dogmes concernant les sacrements, à l'exception du baptême. Certains dogmes concernant le sacrement du baptême sont des dogmes basiques.

⁸ La doctrine selon laquelle Marie n'était coupable d'aucun péché est une opinion admissible et non un dogme parce que Pie IX, qui l'aurait infailliblement défini, était un antipape apostat et donc son décret était nul et non avenue. Attendez le prochain vrai pape de le définir infailliblement.

- b) Le purgatoire est un lieu où vont les membres de l'Église Catholique qui sont morts en état de grâce mais coupables de péchés véniels ou qui n'ont pas encore expié toutes la punition due à leurs péchés. Une fois que leurs péchés véniels et la punition due à leurs péchés sont remis, ils entrent au ciel.
- c) La nécessité de la pénitence pour le salut.
- d) Les anges damnés et les humains damnés restent pour toujours dans l'enfer des damnés et ne pourront donc jamais en sortir ni entrer au ciel.
- e) L'Ancienne Alliance a pris fin et a été remplacée par la Nouvelle Alliance lorsque le Christ est mort sur la croix.

3. Dogmes plus profonds

- 79. Certains dogmes plus profonds appartiennent au magistère solennel et ont donc été enseignés ou décrétés infailliblement par des papes. Par exemple,
 - a) La circoncision n'est pas nécessaire au salut sous la Nouvelle Alliance.
 - b) Jésus Christ a deux volontés, une volonté divine et une volonté humaine.
 - c) Un pape peut juger infailliblement les pécheurs.
- 80. Certains dogmes plus profonds n'appartiennent qu'au magistère ordinaire. Par exemple,
 - a) La plupart des faits historiques mentionnés dans la Bible, tels que les noms des douze tribus d'Israël, des douze apôtres, et des fils de Noé, ainsi que le fait que Moïse ait tué des Israélites au pied du mont Sinaï.
 - b) L'âme est créée dans son corps quelque temps après la conception du corps.⁹

Opinions admissibles

- 81. Les doctrines sur la foi ou la morale qui ne sont pas infaillibles (qui ne sont ni des dogmes ni des hérésies) sont des opinions admissibles et peuvent donc être vraies ou fausses. Comme elles n'ont pas été définies ou condamnées infailliblement, les Catholiques sont libres d'y croire ou de ne pas y croire. Ils peuvent tenir l'opinion qu'ils jugent la plus probable.
- 82. Le probabilisme (qui signifie adopter l'opinion la plus probable) ne peut être utilisé qu'avec des opinions admissibles sur la foi et la morale et avec les lois disciplinaires et gouvernementales.
- 83. Ainsi le probabilisme utilisé avec les dogmes ou les hérésies est un probabilisme hérétique parce que il réduit les dogmes et hérésies en opinions admissibles.
 - a) Ainsi, le probabilisme hérétique permet de nier ou douter un dogme ou tenir une hérésie tant que l'on peut produire un soi-disant théologien Catholique qui présente le dogme ou l'hérésie seulement comme une opinion admissible et donc pas comme un dogme ou une hérésie.

Censures invalides et hérétiques

- 84. Une doctrine sur la foi ou la morale est soit un dogme, soit une hérésie, soit une opinion admissible.
- 85. Méfiez-vous donc de l'hérésie qui enseigne qu'une doctrine concernant la foi ou la morale ne peut être ni un dogme, ni une hérésie, ni une opinion admissible, et qu'elle est donc autre chose.
- 86. Selon cette hérésie, des soi-disant papes et autres prélats lient invalidement les Catholiques à croire certaines doctrines qui ne sont pas des dogmes ou à condamner comme hérésies certaines doctrines qui ne sont pas hérétiques. Ils le font en inventant des censures injustes, invalides, illogiques et hérétiques. Par exemple,
 - a) Censures qui déclarent une doctrine erronée mais non hérétique ; ou proche de l'hérésie ; ou téméraire mais non hérétique ; ou odieuse mais non hérétique.

⁹ Voyez le livre de RJMI *La Vie Commence dans le Sein Maternel*.

87. Si une doctrine n'a pas été condamnée infailliblement comme hérétique ou définie infailliblement comme vraie, elle peut alors être tenue par les Catholiques, quel que soit le nombre de personnes y sont d'accord ou à quel point elle peut être odieuse.
88. Si un pape est certain qu'une opinion admissible sur la foi ou la morale est erronée, il lui suffit de la condamner infailliblement comme hérésie. Si un pape ne veut pas le faire, alors il n'est pas lui-même certain que cette opinion est erronée, proche de l'hérésie, téméraire, ou odieuse, et il n'a donc pas de droit valide de lier les autres à son opinion non infaillible alors qu'il n'est pas assez certain pour la condamner infailliblement comme hérésie.
89. Si un pape est certain qu'une opinion admissible sur la foi ou la morale est vraie, il lui suffit alors de la définir infailliblement et d'en faire ainsi un dogme. S'il ne le fait pas, alors il n'est pas certain que cette opinion soit vraie. Ainsi, il ne peut pas valablement lier les Catholiques à tenir une doctrine qu'il ne veut pas lui-même définir infailliblement et en faire ainsi un dogme.
90. Même si une opinion admissible peut mener à l'hérésie, elle n'est pas hérétique en soi, seule sa conclusion hérétique l'est. Ainsi, un théologien qui constate qu'une opinion admissible conduit à l'hérésie ne doit pas accepter la conclusion hérétique, sous peine de devenir lui-même hérétique. Il doit plutôt rechercher une théologie qui ne conduit pas à l'hérésie ou changer d'opinion s'il ne trouve pas de théologie qui ne conduise pas à l'hérésie. Cela fait partie du processus par lequel on parvient à la vérité ou à l'erreur concernant les opinions admissibles.

Hérésie et hérétiques

91. L'hérésie est le doute ou déni d'un dogme.
92. Un hérétique est une personne baptisée qui doute ou nie un dogme en pensée, en parole, ou en acte.
93. Il y a deux sortes d'hérétiques : les hérétiques formels et les hérétiques matériels:
 - a) Les hérétiques formels sont coupables du péché mortel d'hérésie parce que leur doute ou déni d'un dogme est coupable.
 - b) Les hérétiques matériels ne sont pas coupables du péché mortel d'hérésie, car leur doute ou déni d'un dogme est non-coupable.
94. Les hérétiques formels sont des incroyants et ne sont donc pas Catholiques. Ils sont sous une excommunication majeure automatique dès l'instant où ils étaient coupables du péché mortel d'hérésie. Ainsi, ils ne sont pas seulement en dehors de l'Église Catholique, mais ils n'adhèrent aussi pas à l'Église Catholique.
95. Les hérétiques matériels sont des croyants et donc Catholiques. Ils font partie des fidèles et est donc membres de l'Église Catholique.
96. Un homme baptisé qui doute ou nie un dogme de loi naturelle le fait toujours coupablement et il est donc coupable et ainsi il est un hérétique formel, car il ne peut être excusé pour ignorance, puisque la loi naturelle est dans le cœur de tous les hommes.
97. L'obligation des membres de l'Église Catholique de connaître et croire aux dogmes dépend de leur position et de leur rang dans l'Église. Plus leur position ou leur rang est élevé, plus ils ont la responsabilité de connaître et croire aux dogmes. *« A quiconque beaucoup aura été donné, beaucoup sera demandé; et à celui à qu'ils ont confié beaucoup, ils lui demanderont davantage. »* (Luc 12:48) L'obligation est la suivante:
 - a) Tous les fidèles (membres de l'Église Catholique) sont obligés de connaître et croire en tous les dogmes basiques, sans aucune excuse pour l'ignorance. Ainsi, un soi-disant membre de l'Église Catholique qui doute ou nie un dogme basique est un hérétique formel.¹⁰
 - b) Les simples laïcs ne sont obligés de connaître et croire les dogmes secondaires et les dogmes plus profonds que si les circonstances le permettent. Par conséquent, s'ils doutent ou nient un dogme secondaire ou un dogme plus profond, ils sont présumés hérétiques matériels jusqu'à ce que leur culpabilité ou leur innocence due à une ignorance inculpable soit prouvée.
 - c) Les diacres et les simples prêtres sont obligés de connaître et croire aux dogmes secondaires. Par conséquent, s'ils doutent ou nient un dogme secondaire, ils sont présumés hérétiques formels jusqu'à ce que leur culpabilité ou leur innocence due à une ignorance inculpable soit prouvée.

¹⁰ Voyez le livre de RJMI Le Dogme du Salut et Sujets Reliés: [Saint Augustin sur les Hérétiques Formels et le Dogme du Salut](#).

Cependant, ils ne sont obligés de connaître et croire aux dogmes plus profonds que si les circonstances le permettent. Ainsi, s'ils doutent ou nient un dogme plus profond, ils sont présumés hérétiques matériels jusqu'à ce que leur culpabilité ou leur innocence due à une ignorance inculpable soit prouvée.

- d) Les papes, les cardinaux, les évêques, et les théologiens sont obligés de connaître et croire aux dogmes secondaires et aux dogmes plus profonds qui ont été définis infailliblement par le magistère solennel. Par conséquent, s'ils doutent ou nient l'un de ces dogmes, ils sont présumés hérétiques formels. Cependant, ils ne sont obligés de connaître et croire aux dogmes plus profonds qui ont été définis infailliblement seulement par le magistère ordinaire que si les circonstances le permettent. Par conséquent, s'ils doutent ou nient un dogme plus profond qui a été défini infailliblement seulement par le magistère ordinaire, ils sont présumés hérétiques matériels jusqu'à ce que leur culpabilité ou leur innocence due à une ignorance inculpable soit prouvée.
98. Les hérétiques formels présumés doivent être traités comme des hérétiques formels jusqu'à ce qu'il soit certain qu'ils sont soit des hérétiques formels, soit des hérétiques matériels. Pour être traité comme un hérétique formel, l'hérétique est présumé d'être sous une excommunication majeure et donc présumé d'être non-Catholique. Ainsi, toutes les peines qui s'appliquent aux hérétiques formels sont présumées de s'appliquer aux hérétiques formels présumés.
99. Les hérétiques matériels présumés doivent être traités comme des hérétiques matériels jusqu'à ce qu'il soit certain qu'ils sont soit des hérétiques formels soit des hérétiques matériels. Ils doivent donc être traités comme des hérétiques matériels et sont ainsi présumés d'être des fidèles et donc présumés de ne pas être sous une excommunication majeure. Une fois que la culpabilité ou la inculpabilité est prouvée, il ne s'agit plus d'une présomption, mais d'un fait. Il est alors certain que le contrevenant est soit un hérétique formel, soit un hérétique matériel.
100. Les fidèles qui ont accès à un hérétique matériel présumé dans leur propre communauté religieuse ou dans une autre communauté locale sont obligés de lui montrer le dogme qu'il doute ou nie et de lui dire qu'il doit abjurer l'hérésie et professer le dogme qui s'oppose à l'hérésie. S'il ne croit pas au dogme et continue donc à tenir son hérésie, alors il est certain qu'il est un hérétique formel. S'il croit au dogme et abjure donc son hérésie et professe le dogme, alors il est certain qu'il était un hérétique matériel.
101. Les fidèles qui omettent volontairement cette obligation mentionnée ci-dessus deviennent coupables de l'hérésie de l'hérétique et sont donc des hérétiques formels, encourageant ainsi une excommunication majeure automatique, indépendamment du fait que l'hérétique qu'ils n'ont pas admonesté était un hérétique formel ou matériel. Le fait qu'ils sachent qu'il s'agit d'une hérésie et donc que le contrevenant est un hérétique, et qu'ils n'aient pas condamné son hérésie et l'aient dénoncé comme hérétique, fait d'eux des hérétiques formels par péché d'omission.
102. C'est une hérésie de croire, en pensée, en parole, ou en acte, qu'un péché n'est pas un péché. Cette hérésie nie le dogme selon lequel un péché est un péché. Par conséquent, ceux qui ne croient pas qu'un péché est un péché et ceux qui affichent publiquement leur péché même s'ils croient que c'est un péché sont des hérétiques, les premiers par leurs pensées ou leurs paroles et les seconds par leurs actes. Par exemple,
- a) Un soi-disant Catholique qui croit que l'adultère n'est pas un péché est un hérétique formel par ses pensées et ses paroles. Dans ce cas, il est certain qu'il est un hérétique formel et donc pas un hérétique matériel, car la loi dans son cœur lui dit que l'adultère est un péché. Il est donc un hérétique formel par ses pensées et ses paroles et n'est donc pas Catholique.
 - b) Un soi-disant Catholique qui affiche publiquement son péché d'adultère est un hérétique formel, car il encourage le grand public à croire que l'adultère n'est pas un péché, même s'il croit lui-même que l'adultère est un péché. Ainsi, il est un hérétique formel par ses actes et n'est donc pas Catholique.
103. Un Catholique devient aussi un hérétique formel par ses actes ou omissions hérétiques, même s'il ne croit pas à l'hérésie. Par exemple,
- a) En commettant un acte hérétique ou en rejoignant une secte hérétique sans croire à l'hérésie ou à la secte. Par exemple, un soi-disant Catholique qui offre de l'encens à un faux dieu pour sauver sa vie est un idolâtre même s'il ne croit pas au faux dieu ; ou un soi-disant Catholique qui rejoint une secte hérétique pour sauver sa vie ou éviter la persécution ou pour devenir prospère est un hérétique formel même s'il ne croit pas à la fausse secte et à ses hérésies.

- b) Par des péchés d'omission, lorsqu'il sait qu'une hérésie est une hérésie, mais ne la condamne pas suffisamment comme hérésie alors qu'il est obligé de le faire ; ou lorsqu'il sait qu'une personne est hérétique, mais ne la dénonce pas suffisamment comme hérétique alors qu'il est obligé de le faire.
- c) Par les péchés d'association lorsqu'il est en communion religieuse avec une personne dont il sait ou devrait savoir qu'elle est idolâtre ou hérétique formelle. On devrait savoir qu'une personne est hérétique si l'on a de bonnes raisons de soupçonner qu'elle peut l'être, mais qu'on ne la questionne pas parce qu'on veut rester en communion religieuse avec elle ou parce qu'on craint la persécution ou la perte de son amitié. C'est ce qu'on appelle l'ignorance affectée, qui est une ignorance coupable.

Schisme et schismatiques

104. Le schisme est une offense contre l'unité de l'Église Catholique.

105. Les personnes baptisées peuvent tomber dans le schisme et devenir ainsi schismatiques pour les raisons suivantes :

- a) Pour adhérer à une secte, une église, ou une religion non-Catholique (telles que les Protestants, les Anglicans, et les Orthodoxes Russes et Grecs).
- b) Pour n'adhérer à aucune secte, église, ou religion.
- c) Pour ne pas se soumettre à une ou plusieurs autorités de l'Église Catholique.
- d) Pour se soumettre à un antipape ou à tout autre titulaire de poste apparent qui ne tiens pas le poste, tel qu'un évêque local.
- e) Pour refuser d'être en communion religieuse avec de bons membres de l'Église Catholique.

106. Il y a deux sortes de schismatiques : les schismatiques formels et les schismatiques matériels:

- a) Un schismatique formel est coupable du péché mortel de schisme parce que son schisme est coupable.
- b) Un schismatique matériel n'est pas coupable du péché mortel de schisme parce que son schisme est non-coupable.

107. Les schismatiques formels sont coupables du péché mortel de schisme pour une ou plusieurs des raisons suivantes:

- a) Pour adhérer à une secte, une église, ou une religion non-Catholique (telles que les Protestants, les Anglicans, et les Orthodoxes Russes et Grecs); ou pour n'adhérer à aucune secte, église, ou religion. L'ignorance non-coupable ne peut pas être une excuse dans ce cas, car elle ne peut pas leur donner ce dont ils ont besoin pour être sauvés, ce qui est, l'unité avec et l'appartenance à la vrai Église Catholique.
- b) Pour refuser de se soumettre, en paroles ou en actes, à une personne qu'ils considèrent comme le pape, leur évêque, ou leur prêtre, même celle-ci peut être un antipape, un évêque illégal, ou un prêtre illégal.
- c) Pour se soumettre coupablement à un antipape, à un évêque illégal, ou à un prêtre illégal et ainsi pour croire sans aucune bonne raison qu'il est le vrai pape, un évêque Catholique légal, ou un prêtre Catholique légal.
- d) Pour refuser coupablement d'être en communion religieuse avec de bons membres de l'Église Catholique. Ils sont coupables s'ils savent ou devraient savoir que les personnes avec lesquelles ils refusent d'être en communion religieuse sont de bons membres.

108. Les schismatiques matériels ne sont pas coupables du péché mortel de schisme pour une ou plusieurs des raisons suivantes:

- a) Pour se soumettre non-coupablement à un antipape, un évêque illégal, ou un prêtre illégal et croire ainsi, de bonne foi, qu'il est le vrai pape, un évêque Catholique légal, ou un prêtre Catholique légal.
- b) Pour refuser non-coupablement d'être en communion religieuse avec de bons membres de l'Église Catholique. Ils sont non-coupables s'ils ont de bonnes raisons de croire que les personnes avec

lesquelles ils refusent d'être en communion religieuse ne sont pas membres de l'Église Catholique, même si elles le sont, comme les fidèles qui, de bonne foi, sont soumis à différents hommes qui prétendent être le pape.

109. Les schismatiques qui professent appartenir à l'Église Catholique et qui tiennent la foi Catholique et n'adhèrent pas à des Églises Catholiques nominales ou à toute autre Église non-Catholique et n'ont pas été condamnés comme schismatiques sont des schismatiques matériels présumés jusqu'à ce que leur culpabilité ou leur inculpabilité soit prouvée. Tous les autres schismatiques sont des schismatiques formels. (Voyez Point 107 [a](#).)
110. Un membre de l'Église Catholique qui désobéit injustement au pape, à son évêque, ou à son prêtre commet un péché d'immoralité mais pas de schisme, à moins qu'il ne reconnaisse pas en paroles et en actes l'autorité du pape, de son évêque, ou de son prêtre et ne se soumette donc pas à lui, auquel cas il serait schismatique.
111. Un Catholique peut aussi devenir un schismatique formel par ses actes et ses omissions, même s'il ne croit pas au schisme. Par exemple,
 - a) En commettant un acte schismatique ou en rejoignant une secte schismatique sans croire au schisme ou à la secte, par exemple pour sauver sa vie, éviter la persécution, ou devenir prospère.
 - b) Par des péchés d'omission, lorsqu'il sait qu'un schisme est un schisme mais ne le condamne pas suffisamment comme schisme alors qu'il est obligé de le faire ; ou lorsqu'il sait qu'une personne est schismatique mais ne la dénonce pas suffisamment comme schismatique alors qu'il est obligé de le faire.
 - c) Par des péchés d'association lorsqu'il est en communion religieuse avec une personne dont il sait ou devrait savoir qu'elle est schismatique.

Pour la gloire de Dieu; en honneur de la Sainte Vierge Marie, de Saint Michael, de Saint Joseph, des Saints Joachim et Anne, de Saint Jean Baptiste, et de tous les autres anges et saints; et pour le salut des hommes

Version Originale: 6/2020; Version Courante: 5/2025

Mary's Little Remnant

302 East Joffre St.

Truth or Consequences, New Mexico 87901-2878, USA

Site Internet: www.JohnTheBaptist.us